

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP N° 2016-51 du 14 AVR. 2016

déclarant cessibles les emprises des tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne Rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 132-1 et suivants ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2123-5 et L 2123-6 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013/213-0008 du préfet de la région Ile-de-France, en date du 1^{er} août 2013, prescrivant du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, sur le territoire des communes désignées dans l'annexe I dudit arrêté et relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes citées en annexe II du même arrêté ;

Vu le décret n°2014/1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champs-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

---/---

- Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2015-83 du 11 mai 2015 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative à des emprises en tréfonds sur la commune d'Issy-les-Moulineaux nécessaires à la réalisation du tunnel du tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département ;
- Vu toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 8 juin 2015 au lundi 6 juillet 2015 inclus ;
- Vu les demandes de report de la date de remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur formulées par courriers des 30 juillet 2015 et 30 septembre 2015 ;
- Vu les courriers de réponse du préfet des 27 août 2015 et 5 octobre 2015 validant ces reports après accord du maître d'ouvrage ;
- Vu le procès-verbal dressé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête ;
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2015 ;
- Vu le courrier du 25 février 2016 de la Société du Grand Paris demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des emprises des tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris Ligne Rouge 15 sud - tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les emprises des tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris, Ligne Rouge 15 sud, tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux et désignées sur les plans, états parcellaires et états descriptifs de division en volume annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le sous-préfet d'Antony, le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Nanterre.

Nanterre, le **14 AVR. 2016**

LE PRÉFET,
Le S
Préfecture des

Thierry BONNIER